

**ARRÊTÉ PRESCRIVANT UNE CONSULTATION DU PUBLIC
AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

**Demande d'enregistrement : régularisation et extension de l'atelier charcuterie -
extension de l'élevage porcin
SAS CHB - commune de La Bazoche-Gouët
Projet comportant un plan d'épandage des effluents sur la commune de La Bazoche-Gouët**

**LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement Livre V – Titre I, notamment les articles L 511-1, L.511-2, L.512-7 à L.512-7-7 ainsi que les articles R. 512-46-1 à R. 512-46-15 relatifs à la consultation du public sur les installations classées soumises à enregistrement ;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral 5a/2021 du 25 janvier 2021, portant délégation de signature au profit de M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu le dossier de demande d'enregistrement présenté par la SAS CHB sur un projet de régularisation et extension de l'atelier charcuterie - extension de l'élevage porcin situé au lieu-dit « Le Haut-Bois » sur le territoire de la commune de La Bazoche-Gouët, projet comportant un plan d'épandage des effluents sur la commune de La Bazoche-Gouët ;

Vu les pièces, plans et études réglementaires produits à l'appui de la demande formulée par la SAS CHB ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et la Protection des Populations de l'Eure-et-Loir du 29 septembre 2021 ;

Considérant que l'activité en cause est soumise à enregistrement sous les rubriques 2221-1 et 2102-1 de la nomenclature des installations classées, détaillée en annexe ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande émise par la SAS CHB à une consultation du public au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE

Article 1er : Il est procédé à une consultation du public dans les formes prescrites par le code de l'environnement, sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS CHB dont le siège social est situé : lieu-dit « Le Haut-Bois » – 28330 La Bazoche-Gouët – pour son projet de régularisation et extension de l'atelier charcuterie - extension de l'élevage porcin situé à la même adresse, projet comportant un plan d'épandage des effluents sur la commune de La Bazoche-Gouët.

Article 2 : La consultation du public sera ouverte pour une durée de 4 semaines, **du samedi 30 octobre 2021 à 9h00 au lundi 29 novembre 2021 à 16h00.**

Article 3 : Le dossier, constitué par le demandeur, est déposé en mairie de La Bazoche- Gouët où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, aux jours et heures d'ouverture au public :

Le lundi : de 14h00 à 16h00
du mardi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
le samedi de 09h00 à 12h00

Le dossier est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Consultation-du-public/En-cours>

Le public pourra, avant la fin du délai de consultation du public, adresser ses observations :

- Par lettre à la Préfecture d'Eure-et-Loir, Bureau des Procédures Environnementales, Place de la République, CS 80537, 28019 CHARTRES Cedex.
- Par voie électronique à l'adresse mail suivante : pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr

Article 4 - Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Laurent GUGLIELMI, Gérant de la SAS CHB – mel laurentguglielmi@saschb.fr – tél. 02/37/49/35/73

Article 5 : Un avis au public destiné à annoncer l'ouverture de la consultation sera affiché au moins 2 semaines avant le début de la consultation du public, en mairies de La Bazoche-Gouët (commune d'implantation et d'épandage) et de la commune d'Authon-du-Perche située dans le rayon d'affichage de 1 km autour de l'installation, visé à l'article R 512-46-11.

Article 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la consultation sera publié, par les services du Préfet et aux frais du demandeur, au moins 2 semaines avant le début de la consultation dans deux journaux locaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir : L'Echo Républicain et Horizons.

Article 7 : L'avis au public sera également mis en ligne sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir, accompagné de la demande de l'exploitant, au moins 2 semaines avant le début de la consultation et pendant une durée de 4 semaines.

Article 8 : Le registre, ouvert en mairie de La Bazoche-Gouët dès le début de la consultation, sera clos par les soins du maire à l'expiration de celle-ci et adressé dès la fin de la consultation à Mme le Préfet qui y annexera les observations reçues.

Article 9 : Les conseils municipaux des communes de La Bazoche-Gouët et d'Authon-du-Perche sont appelés à formuler leur avis sur le projet présenté.

Ces avis devront être exprimés et communiqués à Mme le Préfet dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public. À défaut et conformément à l'article R 512-46-11, l'avis ne pourrait être pris en considération.

A l'issue de la procédure de la consultation du public (et de la consultation du Conseil départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, s'il y a lieu), le Préfet est l'autorité compétente pour prendre la décision. ,

L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel, prévues à l'article L512-7-3 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Article 10 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Messieurs les Maires de La Bazoche-Gouët et d'Authon-du-Perche, Monsieur le Gérant de la SAS CHB sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à Madame la Sous-Préfète de Nogent-le-Rotrou et à M. le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et la Protection des Populations.

Chartres, le - 8 OCT. 2021

Le Préfet, pour Le Préfet,
Le Secrétaire Général


Adrien BAYLE